

# COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

## Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

## Demande d'avis préalable avant travaux et/ou nouvelle installation

Néant

## Validation de fin de travaux pour le déblocage d'une subvention FAFA

Néant

## Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) réalisées

- Terrain de Serrières de Briord NNI 014030201 le 20 avril 2023 – le terrain est retiré du classement dans l'attente que les non-conformités majeures soient levées – Information faite par la ligue au propriétaire de l'installation.
- Terrain de La Boisse NNI010490101 le 27 avril – rapport à rédiger par la CDTIS.
- Eclairage de Villebois NNI 014440101 le 20 avril 2023 -rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue.
- Eclairage de Groslée Saint Benoit NNI 013380101 le 20 avril 2023– rapport à rédiger par la CDTIS – attente d'un complément d'informations de la part de la municipalité.

## Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) programmées :

- Eclairage des terrains d'Izernore NNI 011920101 et NNI 011920102
- Terrains de Nurieux NNI 012670101 et NNI 012670102
- Terrain de Nivigne et Suran NNI 010950101

## Informations règlementaires

AU 08/11/2022

	nb installations	dont % en gazon synthétique	dont % en système hybride
<b>T.1</b>	<b>52</b>	<b>0 %</b>	<b>80 %</b> ↑
<b>T.2</b>	<b>210</b>	<b>26 %</b> ↑	<b>3 %</b>
<b>T.3</b>	<b>875</b>	<b>32 %</b> ↑	-
<b>T.4</b>	<b>3 010</b>	<b>28 %</b> ↑	-
<b>T.5</b>	<b>8 123</b>	<b>13 %</b>	-
<b>T.6</b>	<b>3 480</b>	<b>7 %</b>	-
<b>T.7</b>	<b>4 844</b>	<b>3 %</b>	-
<b>Travaux</b>	<b>54</b>	<b>24 %</b>	<b>4 %</b>

Pour la CDTIS : JF JANNET